

du moins pas devant les tribunaux dont ils étaient membres. Le ministère n'a pas de politique à cet égard. La question concerne évidemment les tribunaux eux-mêmes et les procureurs généraux provinciaux, quant à la ligne de conduite à suivre par les juges de leur province. Je pense que le magistrat qui incline à reprendre la pratique du droit doit user de tact et de jugement pour choisir le tribunal où il veut plaider.

Le député de Fundy-Royal m'a également interrogé sur les jugements différés. J'espère avoir fourni des renseignements satisfaisants dans ma réponse au député de Calgary-Nord.

• (3.40 p.m.)

Enfin, le député de Broadview (M. Gilbert) m'a demandé quels étaient mes critères pour le choix des juges.

Une voix: C'est une question intéressante.

L'hon. M. Turner: Je n'éluderai pas la question, mais j'ai bien entendu un petit rire amical de l'autre côté de la Chambre. Les députés conviendront que l'une des plus délicates fonctions du ministre de la Justice est de recommander au gouverneur en conseil la nomination de juges.

J'ai adopté une formule de consultation avec des membres du barreau et, dans certains cas, avec des membres de la magistrature qui ont eu l'occasion d'observer les avocats qui plaident devant eux. J'ai consulté des citoyens éminents un peu partout et un comité spécial de l'Association du barreau canadien. Avant de soumettre des noms à mes collègues du gouvernement, je suis persuadé que la compétence professionnelle des hommes, et je l'espère, des femmes, un jour, que je suis disposé à désigner a reçu l'approbation professionnelle non seulement de ce comité de l'Association du barreau canadien, mais des comités des associations provinciales et, dans bien des cas, d'avocats marquants qui ont...

M. MacEwan: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire si cette marche a été suivie pour les récentes nominations de juges en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Turner: Oui, certes et pour des raisons qui sautent aux yeux, le député devrait être enchanté qu'on ait nommé juge à la Cour d'Appel l'ancien président de l'Association du barreau canadien. Je n'hésite pas à dire que c'est une bonne nomination.

Une voix: Doucement, John.

[L'hon. M. Turner.]

M. MacEwan: Vous ne pourriez en dire autant au sujet d'une des deux autres nominations. Je voulais seulement savoir si le ministre avait eu des consultations au sujet des trois nominations.

L'hon. M. Turner: Oui, au sujet de toutes les quatre. Dans un cas, il s'agissait d'un juge de première instance promu à la cour d'appel. J'ai eu des consultations pour les quatre intéressés; ce sont tous des hommes de loi de premier ordre. Mon ami ne sera peut-être pas d'accord sur ce jugement global, mais jugeant en homme de loi, moi je suis satisfait.

M. MacEwan: Deux d'entre eux ont été mes camarades de classe; donc, ils ne sont pas mauvais.

L'hon. M. Turner: Ce qu'ils n'ont pas gagné en honneurs publics, ils l'ont gagné en sécurité.

Permettez-moi de vous le dire en toute sincérité, le premier critère à mes yeux est la compétence. Tant que je pourrai détenir ce portefeuille, les incompetents ne seront nommés à aucun tribunal, j'en prends l'engagement ici-même.

Le député m'a demandé quelles vertus je recherchais. Je le demande aux députés, que chercheraient-ils s'ils voulaient nommer quelqu'un de leur localité juge d'une cour supérieure. Nous chercherions tous, je pense, l'intégrité et l'honnêteté, ainsi que le courage moral, car les juges ont à prendre des décisions parfois difficiles. Nous chercherions encore des hommes décidés et compétents dans le domaine juridique. Je veux surtout des gens ayant l'expérience des tribunaux. C'est une des conditions sur lesquelles nous sommes tous d'accord. Un homme qui préside un tribunal doit avoir exercé son métier devant autant de tribunaux que possible. Un juge doit être patient et en bonne santé. Il doit certes avoir des égards pour autrui. Ces qualités, pour moi, sont fort recommandables.

Je tiens à ajouter que j'attache moins d'importance aux considérations suivantes: les activités politiques antérieures, l'argent gagné dans l'exercice du droit, les activités d'ordre civique et celles qui relèvent des associations professionnelles. Je m'attends à être jugé à mon tour par les députés, d'après les nominations effectuées par le gouvernement. Les juges devraient être choisis selon leur mérite et leur compétence. Ils devraient être indépendants et leur nomination ne devrait être